

**DEMANDE DE CLASSEMENT  
DANS LE CORPS DES :**

- AGREGES
- CERTIFIES
- PLP
- CPE
- P-EPS

**2023-2024**

**Date limite de dépôt des dossiers  
à la DIPE  
20 octobre 2023**

**DISCIPLINE :**

.....

- CONCOURS EXTERNE
- CONCOURS INTERNE
- 3EME CONCOURS
- CONCOURS EXTERNE SPECIAL
- AGENT CONTRACTUEL BOE
- (Recruté dans le cadre de l'article  
L512-13 du code du travail).

**Références : décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n° 2023-729 du 7 août 2023**

**ETAT CIVIL**

- Madame
- Monsieur

Nom d'usage ..... Prénom .....

Nom de famille .....

Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**SITUATION**

Date d'entrée en stage : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Etablissement d'affectation : .....

**ETUDES PRISES EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT**

- Scolarité à l'École normale supérieure** : *joindre obligatoirement* une attestation des services
- Doctorat** : *joindre obligatoirement* une copie du contrat doctoral et du diplôme

**SERVICE NATIONAL ACCOMPLI EN FRANCE OU DANS UN  
ETAT MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Date d'incorporation \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date de libération \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Exempté  Réformé  Sursitaire

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

**LA COPIE DE L'ETAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES MILITAIRES MENTIONNANT LES DATES EXACTES D'INCORPORATION ET DE LIBÉRATION OU UNE ATTESTATION DES SERVICES ACCOMPLIS (DONT OBJECTEURS DE CONSCIENCE) AU CENTRE DES ARCHIVES DU PERSONEL MILITAIRE <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41470>**

PRECISION : la journée d'appel de préparation à la défense ou journée défense et citoyenneté n'est pas prise en compte.

**I – VOUS ETES DEJA FONCTIONNAIRE**

**1 – ENSEIGNANT DANS L'EDUCATION NATIONALE OU L'AGRICULTURE**

Ancien corps .....

Échelon ..... A compter du .....

Avec une ancienneté de .....a .....m .....j

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT VOTRE DERNIER ARRETE DE PROMOTION.**

**2 – FONCTIONNAIRE D'UN DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : ETAT, TERRITORIALE OU HOSPITALIERE**

Administration ou Collectivité .....

Corps ..... Catégorie ..... Indice brut .....

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT, POUR L'ENSEMBLE DE VOTRE CARRIERE, :**

**UN ETAT DES SERVICES SIGNE DE VOTRE ADMINISTRATION OU COLLECTIVITE INDIQUANT IMPERATIVEMENT : L'INTITULE DU CORPS, LE DERNIER ECHELON DETENU AVEC LA DATE D'OBTENTION, LE DERNIER INDICE BRUT DE REMUNERATION, L'INDICE IMMEDIATEMENT SUPERIEUR, LA DUREE DES SERVICES, AINSI QUE L'ARRETE DE CLASSEMENT DANS VOTRE CORPS D'ORIGINE.**

**II – VOUS ETES AGENT NON TITULAIRE D'UN DES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : ETAT, TERRITORIALE OU HOSPITALIERE**

**DETAIL DES SERVICES**

**1 – SERVICES AUPRES D'UN ETABLISSEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'AGRICULTURE**

Vous avez travaillé en qualité de :

ASSISTANT D'EDUCATION (AED)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
BENEFICIAIRE D'UN EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
ETUDIANT APPRENTI PROFESSEUR (EAP)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
MAITRE D'INTERNAT (MI)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
SURVEILLANT D'EXTERNAT (SE)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

**UN ETAT DES SERVICES SIGNE DES DIRECTEURS ACADEMIQUES, DU RECTEUR OU DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'AGRICULTURE INDIQUANT IMPERATIVEMENT : LA QUALITE DE L'AGENT, LE NIVEAU DE REMUNERATION (A, B, C), LES DATES EXACTES DES PERIODES D'EXERCICE (NON COMPRISES LES INDEMNITES DE VACANCES), LA QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LES INDEMNITES DE VACANCES**

## 2 – SERVICES DE CONTRACTUEL

Vous avez travaillé en qualité d'enseignant contractuel public OUI  NON

a) dans l'Académie de Nantes, dans l'enseignement public

*Vous n'avez aucun justificatif à produire*

b) dans une autre académie

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

**UN ETAT DES SERVICES SIGNE DES DIRECTEURS ACADEMIQUES, DU RECTEUR OU DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'AGRICULTURE INDIQUANT IMPERATIVEMENT : LA QUALITE DE L'AGENT, LE NIVEAU DE REMUNERATION (A, B, C), LES DATES EXACTES DES PERIODES D'EXERCICE (NON COMPRISES LES INDEMNITES DE VACANCES), LA QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LES INDEMNITES DE VACANCES**

Les vacances présentant un caractère permanent et continu peuvent être assimilées à des services de contractuels. Le nombre d'heures effectuées et le taux horaire de la vacation doivent être indiqués sur l'état des services par l'administration d'origine.

## 3 – SERVICES A L'ETRANGER

Vous avez travaillé à l'étranger OUI  NON

Il vous appartient d'accomplir les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères si vous avez exercé des missions d'enseignement (cf annexe 1 jointe au présent document).

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

**L'ATTESTATION DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT ACCOMPLIS A L'ETRANGER (ANNEXE 1) A FAIRE VISER PAR LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES EN ANNEXE 1.**

Pour les services, hors enseignement, accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, voir la note de l'annexe 1.

## 4 – SERVICES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Vous avez travaillé dans l'enseignement privé sous contrat OUI  NON

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

**UN ETAT DES SERVICES SIGNE DES DIRECTEURS ACADEMIQUES, DU RECTEUR OU DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'AGRICULTURE INDIQUANT IMPERATIVEMENT : LA QUALITE DE L'AGENT, LE NIVEAU DE REMUNERATION (A, B, C), LES DATES EXACTES DES PERIODES D'EXERCICE (NON COMPRISES LES INDEMNITES DE VACANCES), LA QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LES INDEMNITES DE VACANCES**

Pour les assistants d'éducation sous contrat de droit public ayant exercé dans l'enseignement privé sous contrat, fournir la copie de vos contrats et un état des services du Rectorat ou de la Direction académique.

## 5 – SERVICES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Vous avez travaillé dans l'enseignement privé hors contrat OUI  NON

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

**TOUS LES DOCUMENTS PRECISANT LES DATES EXACTES DE PERIODES D'EXERCICE, LA QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DU SERVICE, LE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT ET DE REMUNERATION.**

Pour les services accomplis dans une autre académie, joindre une attestation du Rectorat indiquant que l'organisme a ouvert légalement, prépare au baccalauréat et suit les programmes officiels.



## **NOTE**

### **relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger.**

Le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les règles selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté des agents qui accèdent à l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse précise en son article 3 «*peuvent également entrer en compte sans limitation de durée après avis du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger*».

**Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressé(e)s devront par conséquent :**

1°) obtenir de chacun des établissements concernés une attestation dûment datée et signée fournie par l'établissement employeur, précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires. **L'attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonctions ; si elle n'est pas rédigée en français, fournir également la traduction par un traducteur agréé.**

2°) joindre éventuellement une copie des contrats de travail.

3°) adresser le tout, avec la demande de validation des services figurant au verso de ce document, à l'adresse mail suivante : [avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr](mailto:avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr)

4°) adresser une copie de tous ces documents à la Division des Personnels Enseignants (DIPE) du Rectorat de Nantes, avec le dossier de demande de classement dans le corps d'accueil.

**Avertissement : tout document fourni uniquement dans une langue étrangère sera systématiquement renvoyé pour traduction par un traducteur agréé.**

Le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 prévoit en son article 15 que les agents qui justifient de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont classés en application des dispositions du titre II du décret n°2010-211 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

**Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressé(e)s sont invités à contacter les services de la DIPE à l'adresse : [ce.dipe@ac-nantes.fr](mailto:ce.dipe@ac-nantes.fr)**



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE VALIDATION DES SERVICES  
(Champs à remplir par le demandeur)

M.  M<sup>me</sup>

**Nom :**

**Prénom :**

**Né(e) le :**

**Adresse électronique :**

M/Mme.....demande en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation des services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable \*

\* Accompagné d'une lettre explicative